



En tant que médecin libéral, votre indemnisation en cas d'arrêt maladie dépend de plusieurs dispositifs. L'indemnisation proposée par l'Assurance maladie et la Caisse de retraite ne compense pas intégralement vos revenus d'activité, d'où l'importance de compléter la couverture obligatoire par une prévoyance individuelle complémentaire.

Indemnités Journalières Assurance Maladie (IJ maladie)	Indemnités complémentaires CARMF (IJ incapacité temporaire)	Prévoyance complémentaire privée
<p>Les médecins libéraux conventionnés peuvent percevoir des indemnités journalières (IJ) après un délai de carence de 3 jours.</p> <p>Montant 2026 : 1/730 du revenu annuel moyen (3 années), revenus plafonnés à 144 180 € (3 PASS), soit maximum 197,51 € bruts par jour. IJ imposables et prélèvements sociaux (CSG/CRDS).</p> <p>Durée maximale d'indemnisation : 90 jours par arrêt.</p> <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Être affilié depuis 1 an et à jour de vos cotisations. ▪ Avoir un revenu annuel cotisé ≥ 10 % du PASS soit 4 806 € 2026. ▪ Être en arrêt de travail prescrit par un médecin et l'avoir transmis. <p>Cliquez ici pour accéder aux informations de référence Assurance Maladie</p>	<p>La Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France (CARMF) verse une allocation à partir du 91^e jour d'arrêt et pour une durée de 3 ans maximum.</p> <p>Montant 2026 : 1/730 des revenus non-salariés de l'avant-dernière année, min 65,84 € (PASS/730) et max 197,51 € (3 PASS/730) pour les moins de 62 ans, puis 75% à 50% de ces taux au-delà.</p> <p>IJ imposables et prélèvements sociaux (CSG/CRDS).</p> <p>Si l'arrêt se prolonge et entraîne une incapacité définitive, un régime d'invalidité peut prendre le relais.</p> <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Être affilié à la CARMF. ▪ Être à jour de ses cotisations. <p>Un conseil : déclarer la cessation d'activité le plus tôt possible, même si l'interruption est estimée inférieure à 90 jours.</p> <p>Cliquez ici pour accéder aux informations de référence CARMF</p>	<p>Une prévoyance privée est fortement recommandée pour compenser la forte baisse de revenus</p> <p>Beaucoup de médecins souscrivent une prévoyance complémentaire auprès d'un organisme privé afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire la période de carence (franchise variable selon les contrats, souvent 15 ou 30 jours). ▪ Compléter les IJ (CPAM et/ou CARMF), selon le niveau de garantie et les plafonds, pour maintenir un revenu proche des revenus habituels. <p>Garanties modulables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Indemnités journalières complémentaires ; ▪ Capital invalidité, rente ; ▪ Prise en charge/exonération de cotisations (selon les garanties). <p>Si vous avez des remplaçants, la prévoyance peut contribuer à financer les frais fixes ou le coût du remplacement (si option prévue).</p>



Exemple simplifié : arrêt de travail de 6 mois avec revenu de 60 000€/an (5 000 €/mois)

- En cas d'arrêt de travail, le médecin libéral touche des **IJ de la CPAM** de $60\ 000/730 = 82$ €/jour, après 3 jours de carence, pendant 87 jours maximum.
- À partir du 91^e jour, c'est la **CARMF** qui verse $60\ 000/730 = 82$ €/jour.
- Pour un revenu de 5 000 €/mois, les IJ CPAM et CARMF représentent $(87 \text{ jours} + 90 \text{ jours}) \times 82 \text{ €} \approx 14\ 500 \text{ € sur 6 mois}$, soit seulement $\approx 2\ 425 \text{ €/mois}$.
- Avec une **prévoyance privée couvrant 70 % du revenu**, on ajoute $(70\% \times 5\ 000 \text{ €} \times 6 \text{ mois}) - 14\ 500 \text{ €} = 6\ 500 \text{ € sur 6 mois}$.
- Sans prévoyance, la perte reste importante ; une couverture complémentaire est donc vivement conseillée.

A noter

Les jeunes médecins libéraux souffrant d'une **pathologie chronique survenue avant l'affiliation à la CARMF** sont pénalisés : la CARMF ne prend pas en charge leurs arrêts maladie durant les deux premières années d'affiliation.

Les indemnités ne sont versées que de façon progressive (1/3 en 2^e et 3^e année, 2/3 en 4^e, 5^e et 6^e année), et à taux plein à partir de la 7^e année.

Cette carence prolongée peut inciter certains praticiens atteints d'une pathologie à privilégier le salariat pour bénéficier d'une meilleure protection sociale.